

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 7 novembre 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-328

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022
- 1.4 Proclamation – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre 2022 – Drapeau blanc et port du ruban blanc

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Appui – Campagne Noeudvembre 2022 – Sensibilisation au cancer de la prostate
- 2.2 Autorisation – Contribution financière 2022 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Achat de manteaux et de bottes d'hiver
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – Cérémonie nationale du jour du Souvenir 2022 – Légion royale canadienne
- 2.4 Autorisation – Contribution financière – École La Farandole – Carte de Noël corporative 2022

- 2.5 Demande – Aménagement d'une piste multifonctionnelle lors des travaux de réfection – Chemin du Richelieu (route 223) – Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTQ)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôts – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 3.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2023
- 3.3 Autorisation – Adhésion 2023 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 3.4 Autorisation de signature – Bail de location – Année 2023 – Club des aînés FADOQ-McMasterville
- 3.5 Autorisation – Octroi de contrat – Mutuelle de prévention – Solution Santé Sécurité – Abrogation de la résolution 2022-287
- 3.6 Nomination des maires suppléants – Année 2023

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 7 novembre 2022
- 4.2 Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 23 septembre au 28 octobre 2022
- 4.3 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2022
- 4.4 Acceptation – Dépôt – États financiers 2021 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 4.5 Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.6 Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.7 Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 4.8 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Ameublement des bureaux administratifs – Centre communautaire intégré de McMasterville

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis
- 5.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis
- 6.2 Présentation – Projet de règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville

- 6.3 Adoption – Règlement numéro 276-65-2022 amendant le Règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules
- 6.4 Adoption – Second projet de règlement 382-31-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2022
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 494 288 – 129, boulevard Laurier – Zone C-3
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Enseigne attachée excédant le niveau du toit – Lot 4 494 288 – 129, boulevard Laurier – Zone C-3
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Marge latérale droite – Lot 4 494 932 – 884, rue du Bois-Brillant – Zone R-11

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période probatoire – Technicien aux Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 52-0125
- 8.3 Autorisation – Fin de la période probatoire – Coordinatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Employé numéro 25-0715
- 8.4 Autorisation – Fin de la période probatoire – Technicienne juridique aux Services juridiques et du greffe – Employé numéro 15-0205
- 8.5 Prise d'acte – Embauche – Secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels – Poste permanent à temps plein
- 8.6 Autorisation – Ouverture de postes – Responsables piscine et camp de jour – Adjoint au responsable de camp de jour – Chefs-Sauveteurs – Période estivale 2023
- 8.7 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent à temps plein – Journalier aux Services techniques et des espaces publics
- 8.8 Autorisation – Abolition d'un poste – Journalier aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics
- 8.9 Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes – Ajout d'activités de patinage – Saison automnale 2022

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Rejet des soumissions – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard – Projet numéro STEP-2022-030 lot 3

- 9.2 Autorisation – Modification de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans, devis et surveillance – Aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrats – Transport et disposition de sols contaminés
- 9.4 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels en laboratoire – Étude géotechnique et étude environnementale concernant la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin et la sécurisation des déplacements
- 9.5 Adoption – Mise à jour – Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)
- 9.6 Adoption – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023 – Révision 3

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est acheminée ni posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-329

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-330

Proclamation – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre 2022 – Drapeau blanc et port du ruban blanc

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre est la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, instituée en 1991 par le Parlement du Canada, et sert à souligner le triste événement du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal;

CONSIDÉRANT l'invitation aux Villes et Municipalités du port du ruban blanc en mémoire de cette journée tragique et en signe de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE cette journée sert à dénoncer la violence faite aux femmes et témoigne de l'appui et du support que la société désire offrir à toutes les victimes de violence;

CONSIDÉRANT QUE cette journée nationale de commémoration vise à promouvoir les actions et les valeurs qui caractérisent notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les douze (12) jours précédant le 6 décembre s'inscrivent dans la campagne nationale des douze (12) jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 6 décembre 2022 comme étant la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, soulignant ainsi le triste événement du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal et en déclarant qu'ensemble, nous disons non aux violences faites aux femmes;

QUE le conseil municipal accorde son appui moral à la campagne nationale des douze (12) jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes en hissant un drapeau blanc symbolisant le ruban blanc à l'extérieur de l'Hôtel de Ville du 25 novembre au 6 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-331

Appui – Campagne Noeudvembre 2022 – Sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT la campagne de financement annuelle de certains organismes, sollicitant l'appui de la population afin d'amasser des fonds permettant d'améliorer la santé masculine et notamment de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville est sensible au bien-être et à la santé de ses citoyen.ne.s et souhaite appuyer ce mouvement de solidarité en invitant ses citoyen.ne.s à se joindre au mouvement *Noeudvembre* et à porter le nœud papillon tout au long du mois de novembre, plus précisément le 19 novembre, *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate*, en signe de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde son appui moral au mouvement *Noeudvembre*, de même qu'à tout autre mouvement visant à sensibiliser la population aux maladies masculines, notamment le cancer de la prostate et à soutenir la recherche sur ce cancer et l'amélioration de la santé masculine.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-332

Autorisation – Contribution financière 2022 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Achat de manteaux et de bottes d'hiver

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905* pour l'achat de manteaux et de bottes d'hiver afin de les remettre à des élèves des écoles de la région;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ aux *Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc.* pour l'achat de manteaux et de bottes d'hiver afin de les remettre à des élèves des écoles de la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-333

Autorisation – Contribution financière – Cérémonie nationale du *Jour du Souvenir* 2022 – Légion royale canadienne

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la *Légion royale canadienne* célèbre la « Semaine des anciens combattants » en organisant une campagne du *Jour du Souvenir* et du Coquelicot, et ce, afin de venir en aide aux anciens combattants et à leurs familles dans le besoin, en plus de fournir un soutien et une aide aux citoyen.ne.s de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal entérine le versement d'un montant de 45 \$ pour l'achat d'une couronne à la Légion Royale Canadienne succ. 238, Dion à titre de contribution financière pour la cérémonie nationale du *Jour du Souvenir* s'étant tenue le dimanche 6 novembre 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-334

Autorisation – Contribution financière – École La Farandole – Carte de Noël corporative 2022

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école La Farandole ont procédé à la confection d'un montage d'hiver dans l'entrée de l'école;

CONSIDÉRANT QU'une photographie de ce montage nous a été envoyée afin d'apparaître sur la carte de Noël corporative de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner l'apport des élèves de l'école La Farandole dans l'élaboration de la carte de Noël de la Municipalité de McMasterville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 300 \$ à l'école La Farandole afin de souligner l'apport des élèves de cette école dans l'élaboration de la carte de Noël corporative de la Municipalité de McMasterville pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-335

Demande – Aménagement d'une piste multifonctionnelle lors des travaux de réfection – Chemin du Richelieu (route 223) – Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec définit cette dernière comme constituant le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable est du ressort du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Richelieu (route 223) relève de la juridiction du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la route 223, située en partie dans la municipalité de McMasterville, est utilisée par de nombreux usagers dont notamment les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ projette la réfection d'une partie de la route 223;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a pour mission d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de cyclistes empruntent annuellement la route 223 et qu'il est du ressort du MTQ d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de son réseau;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut être que du ressort de la Municipalité de McMasterville et plus globalement du monde municipal d'assurer la sécurité sur le réseau supérieur qui est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la route 223 est une route touristique d'intérêt national;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piste multifonctionnelle afin d'assurer la sécurité des usagers fait partie du mandat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités planifient déjà la mobilité active sur leur réseau local et qu'à ce titre, McMasterville ne fait pas exception et s'assure d'implanter de telles mesures dès que l'espace le permet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a mis en place un grand nombre de pistes cyclables sur son réseau local et qu'elle continue à le faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal souhaite sensibiliser la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que la ministre de la Montérégie, sur l'importance de planifier sur le réseau supérieur la mobilité active afin de sécuriser ses utilisateurs les plus vulnérables;

QUE le conseil municipal demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) afin que le gouvernement assume la responsabilité de la sécurité des utilisateurs sur le réseau supérieur;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la ministre de la Montérégie, au député de la circonscription de Borduas, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

« ADOPTÉE »

Dépôts – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil, énumérés ci-après, ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires :

- Monsieur Martin Dulac, maire
- Monsieur Robert Pelletier, conseiller du district électoral de la Rive, numéro 1
- Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller du district électoral du Village, numéro 2
- Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller du district électoral du Parc, numéro 3
- Madame Magalie Taillon, conseillère du district électoral des Vétérans, numéro 4
- Madame Tanya Czinkan, conseillère du district électoral des Érables, numéro 5
- Monsieur François Jean, conseiller du district électoral des Chênes, numéro 6

Monsieur le maire ainsi que les conseillères et conseillers des districts numéro 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires auprès de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-336

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit fixer le jour et l'heure de chaque séance ordinaire pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville pour l'année 2023, qui se tiendront au 255, boulevard Constable à McMasterville, tel que présenté ci-dessous :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE McMASTERVILLE 2023		
Date	Mois	Heure
16	Janvier	19 h
6	Février	19 h
13	Mars	19 h
3	Avril	19 h
1	Mai	19 h
5	Juin	19 h
3	Juillet	19 h
21	Août	19 h
11	Septembre	19 h
2	Octobre	19 h
6	Novembre	19 h
4	Décembre	19 h

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-337

Autorisation – Adhésion 2023 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver son statut de membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite tout au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec excluant le volet Carrefour du capital humain pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 3 337,95 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-338

Autorisation de signature – Bail de location – Année 2023 – Club des aînés FADOQ-McMasterville

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'un local situé au 300, rue Caron, intervenu entre la Municipalité de McMasterville et le Club des aînés FADOQ-McMasterville, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de signer un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail entre la Municipalité de McMasterville et le Club des aînés FADOQ-McMasterville pour la location d'un local situé au 300, rue Caron, et ce, pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer ledit bail afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-339

Autorisation – Octroi de contrat – Mutuelle de prévention – Solution Santé Sécurité – Abrogation de la résolution 2022-287

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite adhérer à une mutuelle de prévention afin de réduire sa cotisation à la CNEST et bénéficier de services de gestion des réclamations et de prévention;

CONSIDÉRANT le mandat d'appel de soumissions et d'analyse financière réalisé par le consultant Groupe conseil Bardier inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant en faveur de la mutuelle de prévention *Sur invitation* de Solutions Santé Sécurité, gestionnaire de mutuelles;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-287 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, mais qu'il y a lieu de l'abroger afin que Solutions Santé Sécurité soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente projetée avec la CNEST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la mutuelle de prévention *Sur invitation* de Solutions Santé Sécurité gestionnaire de mutuelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tout pour une durée d'un (1) an, renouvelable automatiquement d'année en année à moins d'un avis de résiliation dans les délais requis;

QUE le conseil municipal autorise le paiement annuel des frais de gestion et prime de performance, dont les montants estimés sont présentés dans le rapport d'analyse de Groupe conseil Bardier inc. daté du 31 août 2022;

QUE le conseil municipal se déclare satisfait des termes et conditions de l'entente projetée avec la CNEST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023, qu'elle soit acceptée telle que rédigée et que Solutions Santé Sécurité soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2022-287 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-340

Nomination des maires suppléants – Année 2023

CONSIDÉRANT l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les maires suppléants pour les mois de janvier à décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soient et sont nommés maires suppléants les membres du conseil municipal selon l'ordre suivant :

- Janvier – Février 2023 : Monsieur François Jean
- Mars – Avril 2023 : Madame Tanya Czinkan
- Mai – Juin 2023 : Monsieur Frédéric Lavoie
- Juillet – Août 2023 : Monsieur Robert Pelletier
- Septembre – Octobre 2023 : Madame Magalie Taillon
- Novembre – Décembre 2023 : Monsieur Jean-Guy Lévesque

QUE les conseillères et les conseillers soient et sont autorisés à exercer tous les droits et obligations et à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis dans le cadre de leur fonction de maire suppléant.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-341

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 7 novembre 2022 pour un montant total de 455 495,19 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-342

Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 23 septembre au 28 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 23 septembre au 28 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 23 septembre au 28 octobre 2022, portant le numéro STF-2022-29.

« ADOPTÉE »

Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2022

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de 2022, soit un état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours, réalisé à la date du 30 septembre 2022, avec ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante et un état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier en cours, en date du 2 novembre 2022, avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-343

Acceptation – Dépôt – États financiers 2021 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt desdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne connaissance et accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA Inc., Société de comptables professionnels agréés, et déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 28 septembre 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-344

Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la Municipalité a reçu une copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2023, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 923 400 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 006 000 \$ pour des dépenses totales de 5 929 400 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2023 laquelle totalise un montant de 310 982 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-345

Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire tenue le 28 septembre 2022, le conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la Municipalité a reçu copie desdites prévisions budgétaires incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'il s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2023, lesquelles prévoient des dépenses d'exploitation de 3 137 000 \$ et des dépenses d'immobilisations de 500 000 \$ pour des dépenses totales de 3 637 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2023 laquelle totalise un montant de 258 809 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement relatif à l'entretien et la surveillance des postes de pompage situés sur le territoire de la municipalité de McMasterville, estimé à 8 200 \$ aux prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, sur facturation par cette dernière à la fin de l'exercice financier 2023;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-346

Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté une quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la RIPRSL a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, incluant les immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part supplémentaire 2022 ainsi que les prévisions budgétaires 2023 incluant les immobilisations doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RIPRSL;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part supplémentaire de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2022 laquelle totalise un montant de 64 690 \$;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement accumulé d'un montant maximal de 64 690 \$ afin de financer ladite quote-part supplémentaire;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2023 de la RIPRSL, prévoyant un montant total de revenus de 51 852 570 \$, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 octobre 2022;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2023 laquelle totalise un montant de 1 043 230 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-347

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Ameublement des bureaux administratifs – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite renouveler le mobilier de quelques locaux administratifs afin de les rendre ergonomiques et conviviaux pour son personnel et les utilisateurs du Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se munir d'une salle de mesures d'urgence conforme à la « liste des ressources matérielles pour un centre de coordination municipale »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment procédé à des rénovations visant à se conformer aux exigences requises dans le cadre d'une salle de mesures d'urgence et a procédé à l'ajout d'un bureau en raison d'un manque d'espace pour l'administration;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les bureaux administratifs du Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), pour un montant de 20 061 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Librairie du Richelieu inc., le tout conformément à la soumission datée du 7 octobre 2022 et révisée le 14 octobre 2022 et dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 20 061 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition du mobilier de bureau, auprès de l'entreprise Librairie du Richelieu inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, adjoint au directeur général, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Projet de règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Avis de motion – Projet de règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-348

Présentation – Projet de règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (projet de loi 37)* sanctionnée le 10 juin 2022 prévoit l'insertion du titre « DU DROIT DE PRÉEMPTION » au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut exercer un droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1104.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité détermine par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 434-00-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-349

Présentation – Projet de règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT l'adoption du plan stratégique de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT le plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique de la Communauté Métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté Métropolitaine de Montréal a adopté une résolution invitant les municipalités du territoire à signifier leur intention d'interdire l'utilisation de certains sacs de plastique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-350

Adoption – Règlement numéro 276-65-2022 amendant le Règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 276-65-2022 amendant le Règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-65-2022 a pour objet d'actualiser les lieux d'interdiction de stationnement sur la rue Morin afin d'y ajouter des zones de débarcadère, d'actualiser les lieux d'interdiction de stationnement sur la rue des Saules, ainsi que d'ajouter un signal d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Municipalité n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 276-65-2022 amendant le Règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-351

Adoption – Second projet de règlement 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-31-2022 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation et d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement publié le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 24 octobre 2022, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-31-2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 14 octobre 2022 au 3 novembre 2022 avant midi;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'a été posé;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement numéro 382-31-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le second projet de règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2022

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-352

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 494 288 – 129, boulevard Laurier – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 288 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural pour le commerce Coco Frutti;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par Signarama portant le numéro de dessin Présentation 04 et datés du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du Règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-57 datée du 18 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 288 et visant l'installation d'une enseigne attachée pour le commerce Coco Frutti, le tout aux conditions suivantes :

- Que le projet soit réalisé dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal à défaut de quoi une nouvelle demande devra être déposée;
- QU'un dépôt de garantie de 550 \$ soit exigé afin d'assurer que les travaux seront réalisés conformément aux plans d'enseignes préparés par Signarama portant le numéro de dessin Présentation 04 datés du 12 octobre 2022;
- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre que l'enseigne attachée excède le niveau du toit.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-353

Demande de dérogation mineure – Enseigne attachée excédant le niveau du toit – Lot 4 494 288 – 129, boulevard Laurier – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 288 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural excédant le niveau du toit pour le commerce Coco Frutti;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par Signarama portant le numéro de dessin Présentation 04 et datés du 12 octobre 2022, illustrant que l'enseigne proposée excède le niveau du toit de 0,18 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le 5^e alinéa de l'article 10.6 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, précise que toute enseigne fixée au mur d'un bâtiment doit être située entièrement sous le niveau du toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le mur situé à l'arrière de l'enseigne ne comporte pas de revêtement extérieur et qu'il ne serait pas possible de trouver le même qu'existant sur la façade principale (type et couleur) pour recouvrir le mur si la dimension de l'enseigne était réduite;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-58 datée du 18 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural excédant le niveau du toit de 0,18 mètre sur le lot 4 494 288 pour le commerce Coco Frutti, et ce, à condition que la demande d'approbation d'un PIIA soit également acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-354

Demande de dérogation mineure – Marge latérale droite – Lot 4 494 932 – 884, rue du Bois-Brillant – Zone R-11

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 932 afin de permettre la construction d'un agrandissement en cour arrière;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 71056-00 et daté du 14 septembre 2022, illustrant que l'agrandissement proposé empiète de 0,10 mètre dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-11 du Règlement de zonage numéro 382, telle que modifiée, prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque l'agrandissement ne peut être déplacé vers la gauche due à la présence du panneau électrique et d'une fenêtre au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-59 datée du 18 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un agrandissement en cour arrière empiétant de 0,10 mètre dans la marge latérale droite sur le lot 4 494 932.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-355

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-31.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-356

Autorisation – Fin de la période probatoire – Technicien aux Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 52-0125

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-15, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 52-0125 à titre de technicien aux Services techniques et des espaces publics conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 55-0125 a complété sa période d'essai à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai de l'employé numéro 55-0125;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 55-0125, à titre de technicien aux Services techniques et des espaces publics, et ce, à compter du 24 octobre 2022, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-357

Autorisation – Fin de la période probatoire – Coordinatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Employé numéro 25-0715

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-135, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 25-0715 à titre de coordinatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable pour une période d'essai de six (6) mois à compter du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 25-0715 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., MICU, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai en date du 4 novembre 2022 et autorise l'embauche de l'employé portant le numéro 25-0715 au poste de coordinatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable, et ce, aux taux et aux conditions prévus à la résolution 2022-135.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-358

Autorisation – Fin de la période probatoire – Technicienne juridique aux Services juridiques et du greffe – Employé numéro 15-0205

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-38, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0205 à titre de technicienne juridique à temps plein pour une période d'essai de neuf (9) mois à compter du 7 février 2022, date d'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0205 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai en date du 7 novembre 2022 et autorise l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0205 au poste permanent de technicienne juridique à temps plein, et ce, aux taux prévus à l'échelon 3 et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-359

Prise d'acte – Embauche – Secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-315 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels ainsi que l'embauche par le directeur général et greffier-trésorier de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prend acte de l'embauche de madame Jade Gagnon au poste permanent à temps plein de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels, le tout, aux taux prévus à l'échelon 1 et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter du vendredi 21 octobre 2022, date d'entrée en fonction.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-360

Autorisation – Ouverture de postes – Responsables piscine et camp de jour – Adjoints au responsable de camp de jour – Chefs-Sauveteurs – Période estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels souhaitent procéder à l'ouverture des postes de responsables de camp de jour et de la piscine ainsi que de leurs adjoints afin de pouvoir préparer le processus de sélection du personnel estival ainsi que la programmation estivale 2023 pour les activités aquatiques et du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture des postes suivants :

- un poste de responsable de la piscine pour une banque maximale de 520 heures, et ce, pour la période débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 21 août 2023 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 27 août 2023);
- deux postes de chefs sauveteurs pour la piscine pour une banque maximale de 338 heures chacun, et ce, pour la période débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 18 août 2023 (possibilité de prolonger jusqu'au 27 août 2023);
- un poste de responsable du camp de jour pour une banque maximale de 555 heures, et ce, pour la période débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 18 août 2023 (possibilité de prolonger jusqu'au vendredi 25 août 2023);
- deux postes d'adjoints.es au camp de jour pour une banque maximale de 455 heures chacun, et ce, pour la période débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 18 août 2023 (possibilité de prolonger jusqu'au vendredi 25 août 2023).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-361

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent à temps plein – Journalier aux Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins au sein des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier aux Services techniques et des espaces publics doit être comblé;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction du directeur des Services techniques et des espaces publics, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés à la tâche de journalier aux Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE des échanges entre la direction générale et le Syndicat pourraient s'avérer nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste permanent à temps plein de journalier aux Services techniques et des espaces publics;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE messieurs Martin Dulac, maire, et Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en l'absence de ce dernier monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-362

Autorisation – Abolition d'un poste – Journalier aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une évaluation des besoins des Services techniques et des espaces publics, il y a lieu d'abolir un poste de journalier.ère aux espaces publics et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste de journalier.ère aux espaces publics et récréatifs au sein des Services techniques et des espaces publics.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-363

Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes – Ajout d'activités de patinage – Saison automnale 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec des travailleurs autonomes pour la tenue de deux activités qui ont été ajoutées à la programmation automnale des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes identifiés au tableau numéro SRC-2022-04.1, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le Règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-364

Autorisation – Rejet des soumissions – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard – Projet numéro STEP-2022-030 lot 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aménagement du sentier Nord au parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 23 juin 2022, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Services techniques et des espaces publics, monsieur Mathieu Chapdelaine, ing.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal rejette les soumissions conformes reçues pour les travaux d'aménagement du sentier Nord au parc du Ruisseau-Bernard étant donné le dépassement significatif des coûts estimés et du financement disponible afin de revoir le projet dans son ensemble.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-365

Autorisation – Modification de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans, devis et surveillance – Aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-13 qui octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux d'aménagement du sentier Nord dans le cadre de la revitalisation du parc du Ruisseau-Bernard à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., et ce, au montant de 16 875 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du sentier Nord au parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT le rejet des soumissions conformes reçues pour les travaux d'aménagement du sentier Nord au parc du Ruisseau-Bernard étant donné le dépassement significatif des coûts estimés et du financement disponible;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques et des espaces publics ont dû revoir le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux d'aménagement du sentier Nord dans le cadre de la revitalisation du parc du Ruisseau-Bernard octroyé à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro MMMA-2205 révision 1 reçue de l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-156 autorisant une appropriation de 200 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 pour des honoraires professionnels et travaux liés à l'aménagement du parc du Ruisseau-Bernard, dont le financement se fera sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la modification du mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux d'aménagement du sentier Nord dans le cadre de la revitalisation du parc du Ruisseau-Bernard octroyé à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc, pour un montant de 22 800 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services numéro MMMA-2205 révision 1 datée du 28 septembre 2022;

QUE les sommes affectées pour la réalisation de ce mandat révisé soient financées par l'appropriation de 200 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 tel que prévu à la résolution numéro 2022-156 adoptée à la séance du 2 mai 2022;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-366

Autorisation – Octroi de contrats – Transport et disposition de sols contaminés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite gérer la disposition de ses sols contaminés;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Entreprises Michaudville inc. datée du 22 septembre 2022 pour le transport des sols contaminés vers les sites de disposition;

CONSIDÉRANT la soumission reçue numéro S1-2022-839 de l'entreprise Solum environnement (2010) inc. datée du 21 septembre 2022 pour la disposition des sols contaminés dont la classe de contamination est AB;

CONSIDÉRANT la soumission reçue numéro GSM-221260-2 de l'entreprise SANEXEN Services environnementaux inc. datée du 7 octobre 2022 pour la disposition des sols contaminés dont la classe de contamination est BC;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de l'exécution de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de transport des sols contaminés à Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 15 300 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 22 septembre 2022;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de disposition de sols dont la classe de contamination est AB à l'entreprise Solum environnement (2010) inc. pour un montant de 14 962,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro S1-2022-839 et datée du 21 septembre 2022;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de disposition de sols dont la classe de contamination est BC à l'entreprise SANEXEN Services environnementaux inc. pour un montant de 6 080 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro GSM-221260-2 et datée du 7 octobre 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 38 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées au transport et à la gestion de la disposition des sols contaminés;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-367

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels en laboratoire – Étude géotechnique et étude environnementale concernant la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin et la sécurisation des déplacements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entreprendre des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que la sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville doit obtenir une étude géotechnique et une analyse des sols avant la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services professionnels en laboratoire pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale concernant la réfection des infrastructures d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue numéro GEO-22-10-12 datée du 11 octobre 2022 de la part des Laboratoires de la Montérégie inc. pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels pour la réalisation de forages géotechniques et environnementaux à l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant de 11 050 \$ plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service numéro GEO-22-10-12 datée du 11 octobre 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 11 050 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce mandat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-368

Adoption – Mise à jour – Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

CONSIDÉRANT les travaux de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Municipalité réalisés par la firme Tetra Tech QI inc., numéro 49139TT, daté du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver ladite mise à jour du plan d'intervention et en autoriser le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal approuve le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisé par la firme Tetra Tech QI inc. et portant le numéro 49139TT, daté du 21 octobre 2022;

QUE le conseil municipal autorise Tetra Tech QI inc. ou à défaut, monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, à soumettre ledit document au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-369

Adoption – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023 – Révision 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les travaux de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Municipalité réalisés par la firme Tetra Tech QI inc., numéro 49139TT, datés du 21 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – 2022–10–13_Lettre_FCEI_Municipalités

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-370

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 49.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
